



Don à l'association = Réduction de votre impôt

Notre association, reconnue d'intérêt général, est éligible aux avantages fiscaux que représentent les réductions d'impôt.

Ainsi, les dons faits à notre association donnent lieu à un « reçu fiscal » pour une réduction de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant du don.

Le prélèvement de l'impôt à la source ne remet pas en cause ce principe.

Bulletin de don :

Nom et prénom :

Adresse complète :

| | |
|-------------------------|---|
| Montant du don : | € |
|-------------------------|---|

en espèces

chèque postal ou bancaire à l'ordre de : t'Ouche d'Arts

Date.....

Signature

N.B. Le reçu fiscal sera délivré aux donateurs par l'association.

Bulletin à joindre à votre don à adresser à

Association t'Ouche d'Arts chez Dominique Degueurce 6 rue Bartet 21110 Fauverney